



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XIII

TOP / POJ / ODG / TDR

B1 d

FR

OL: EN

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

9

**PROPOSITION DE MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL
“TOURISME DURABLE ”
pour la période 2015 -2016**

1. Création du Groupe de Travail / Plateforme

Décision de la Conférence alpine d'instituer le Groupe de travail/la Plate-forme

Conformément à la décision du 56^{ème} Comité Permanent (B1 b_1), la création d'un Groupe de Travail pour le Tourisme Durable est proposée à la Conférence Alpine.

2. Mission dans la Convention alpine

Référence au Protocole correspondant de la Convention alpine ou à la Convention-cadre

Le GdT sur le Tourisme Durable abordera les sujets et objectifs du Protocole Tourisme de la Convention Alpine, en visant à assurer une meilleure harmonie entre le tourisme et l'environnement et en tentant de relever les défis du tourisme durable sans tenir compte des frontières politiques et administratives des Alpes.

Il convient de citer les documents de contexte préexistants :

1. Le *Quatrième Rapport sur l'État des Alpes* axé sur le tourisme durable et approuvé par la Conférence Alpine lors de la 51^{ème} réunion de son Comité Permanent le 20 novembre 2012 ;
2. Le *Rapport du Groupe de Travail Tourisme Durable de la Présidence Italienne*, présenté au 56^{ème} Comité Permanent, qui encourage la poursuite des activités concernant le tourisme durable dans les Alpes (s. Point B1 b_1 décision 1) ;
3. Le *Rapport du Comité de Vérification* présenté lors de la XIII^{ème} Conférence Alpine contenant une liste de questions élaborées par le Comité de Vérification concernant les articles 5, 6, et 18 du Protocole Tourisme ainsi que l'article 12 du Protocole Transport ;
4. Le *Mandat du Groupe de Travail Héritage Mondial de l'UNESCO* qui souligne l'importance de la valorisation des activités et sites alpins par une utilisation cohérente des instruments et accords internationaux existants ;
5. Le *Plan d'Action sur le Changement Climatique dans les Alpes*, qui reconnaît le rôle de l'industrie touristique dans la réduction des émissions de GES ainsi que les impacts du changement climatique sur le secteur touristique et les besoins en terme d'adaptation sectorielle et de diversification de l'offre touristique, amplement soutenus par les parutions d'études internationales en la matière, rédigées par des organisations internationales comme le Rapport de l'OCDE « *Changement Climatique dans les Alpes européennes – Adapter le Tourisme d'hiver et la Gestion des Hasards naturels* » ainsi que les résultats de projets de coopération européens tels que ASP Climalptour.

Contribution à la réalisation du Programme de travail pluriannuel de la Convention Alpine (le cas échéant)

Le programme pluriannuel 2011 – 2016 mentionne le tourisme parmi les cinq champs d'action prioritaires auxquels devraient se référer les activités de la Convention.

Dans ce contexte d'intérêt particulier pour le GDT tourisme, naît la possibilité de développer des mesures innovantes pour guider et diversifier l'offre touristique existante, de renforcer l'innovation et la capacité de gestion des acteurs du tourisme alpin pour un développement durable, et de garantir que l'éventuelle augmentation de la demande et des flux touristiques n'engendre aucune conséquence négative sur la nature, le paysage et l'environnement.

Contribution à la coopération alpine

Comme mentionné dans le programme pluriannuel et dans le but d'augmenter la compétitivité des régions et destinations touristiques à travers les Alpes, une nouvelle approche de coopération transfrontière est nécessaire. Le tourisme devrait apporter une contribution au développement durable des régions montagnardes et rurales, rassembler, cadrer et promouvoir une large gamme de forfaits touristiques et de produits issus du tourisme durable.

La coopération transnationale dans le champ du tourisme durable (articles 2 et 3) est envisagée par le Protocole Tourisme qui demande aux Parties de coordonner des activités frontalières, à la fois touristiques et récréatives tout en sauvegardant l'environnement et en relevant les défis communs à toute la région alpine.

3. Activités du GDT durant le mandat (doivent être actualisées tous les deux ans)

Description des principales activités

Dans le but d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, le GDT pour le tourisme durable proposera des activités dans les domaines suivants :

1) Gouvernance du tourisme alpin

Compte tenu des conclusions du RSA IV et des travaux entrepris par le Comité de Vérification concernant la vérification de la mise en œuvre du Protocole Tourisme, un intérêt s'est révélé pour la poursuite des démarches axées sur le tourisme durable. De plus, le Protocole Tourisme est un outil prometteur à utiliser comme levier stratégique pour renforcer le cadre de l'économie verte sur le territoire alpin dans le domaine de la gouvernance touristique.

Des politiques et mesures spécifiques, initiatives et bonnes pratiques incluant innovation durable et gestion des destinations, devraient être relevées, analysées et proposées par le GDT. Ceci pourrait également représenter une contribution au RSA VI sur l'économie verte, du point de vue du tourisme.

Activités :

1.1 Analyse des contenus du Protocole Tourisme et de ses buts à la lumière de l'économie verte, en particulier le rôle des investissements verts qui contribuent à une innovation et à une croissance économiquement viables et robustes, la création d'emplois décents et l'atténuation des problèmes sociaux, tout en utilisant plus efficacement les ressources et en minimisant la dégradation environnementale (UNOP, Rapport sur l'Économie Verte, 2011).

Une attention particulière devrait être accordée à l'ancrage des principes de durabilité, tels que définis par le Protocole Tourisme, dans les processus d'innovation à tous les niveaux du tourisme alpin : PME et organisations de gestion des destinations au niveau local et régional, offices du tourisme au niveau fédéral et national.

1.2 Analyse approfondie ayant pour but de fournir un support d'expertise au Comité de Vérification le cas échéant, durant la deuxième phase de la procédure de vérification concernant le Protocole Tourisme.

1.3 Ébauche d'une contribution technique sur le Tourisme Durable Alpin centrée sur l'économie verte en résonance avec les besoins du GDT RSA VI Économie Verte, en collaboration étroite avec le dernier GDT. Un élément-clé sera de recueillir les connaissances et expériences, puis de proposer des recommandations sur la manière de coordonner le système alpin de gouvernance touristique multi-niveaux – incluant la gestion des destinations à part entière – pour accroître continuellement le partage des produits issus du tourisme durable en cohérence avec la Convention Alpine.

2) La valorisation de l'héritage naturel et culturel des Alpes

La valorisation de l'héritage naturel et culturel des Alpes est un élément important du défi principal du tourisme alpin, à savoir concilier les intérêts économiques avec les besoins de protection de la nature et des paysages. En ce sens, le fait de communiquer sur les valeurs naturelle et culturelle des Alpes et les intégrer au tourisme est d'une importance majeure.

Ainsi, il est important d'analyser la contribution réelle des désignations (telles que le Patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) au succès économique et touristique, au niveau local comme régional et à la durabilité de l'environnement.

Actions :

2.1 Étudier la possibilité d'utiliser différents instruments et programmes internationaux pour faire davantage connaître et valoriser les sites en lien avec les Alpes (par exemple la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO et son programme Tourisme durable, la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel, la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, la Convention de Fao sur la valeur de

l'héritage culturel pour la Société, la charte ICOMOS des itinéraires culturels et la résolution CM/Res(2010)52 du Conseil de l'Europe sur les règles pour l'attribution du label « itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »).

2.2 Étudier les possibilités, outils et méthodes (y compris les indicateurs) déjà disponibles pour évaluer les impacts de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO ainsi que d'autres désignations internationales, d'un point de vue touristique, économique et environnemental.

Actions de communication du groupe de travail / de la plate-forme

Le GDT peut décider de tenir des sessions ouvertes auxquelles peuvent être invités des experts et acteurs du tourisme, de la préservation de la nature et du management, de divers niveaux d'administrations publiques, des universitaires, etc. Il est prévu d'organiser plusieurs ateliers thématiques dans lesquels le travail du groupe et les premiers résultats seront présentés et débattus avec des experts et des acteurs locaux incluant des experts de l'industrie touristique, des membres du Comité de Vérification et d'autres groupes de travail (par exemple, RSA VI), si le thème s'y prête.

Élaboration de documents

Le GDT devrait préparer rapports ou contributions requis, sur les questions suivantes :

1. La contribution du Protocole Tourisme à l'économie verte dans les Alpes.
2. Gouvernance du Tourisme alpin comprenant des approches de gestion des destinations innovantes et spécifiques aux Alpes, tenant compte du principe de l'implication des acteurs et une interface équilibrée entre environnement et économie.
3. Les impacts de l'inscription d'un site à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un point de vue touristique, économique et environnemental.

Le GDT considérera éventuellement l'élaboration d'un tableau de synthèse incluant une sélection d'indicateurs pertinents en lien avec le tourisme durable, pouvant être utilisés dans une approche touristique centrée sur les Alpes, prenant en compte les indicateurs existants en lien avec le tourisme durable et les défis identifiés par le RSA IV.

Coopération avec d'autres GDT-PF

- Le GDT fournira, comme demandé, un support d'expertise au Comité de Vérification afin de compléter et enrichir la contribution à la deuxième phase de la procédure de vérification.
- Le GDT va collaborer avec le GDT RSA VI sur le rôle du tourisme dans l'économie verte, afin de s'accorder sur une contribution adéquate au RSA VI sur le tourisme durable alpin.
- Si nécessaire, le GDT peut décider de collaborer avec la PF Réseaux Écologiques,

en particulier lorsque la valeur naturelle d'un site semble être responsable du succès touristique et qu'il est nécessaire de la préserver en tant qu'atout stratégique pour le tourisme.

- Si besoin, le GDT collaborera avec les PF Agriculture de Montagne et le GDT Forêts de Montagne, pour les questions inhérentes aux ressources spécifiques (par exemple les produits de montagne, les produits alimentaires, etc.) qui représentent un aspect essentiel de l'offre touristique alpine.
- Si nécessaire, le GDT collaborera avec d'autres PF/GDT qui travaillent dans le champ de de l'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme alpin.
- Si nécessaire, la question des impacts du tourisme et du bénéfice potentiel pour l'environnement alpin pourra être abordée dans le GDT, en coordination avec d'autres GDT et PF pertinents.

Activités dans le cadre de la SUERA

Le tourisme représente l'un des principaux secteurs économiques dans les Alpes, et constitue une source significative de revenus pour l'espace alpin. Les travaux du GDT Tourisme durable porteront principalement sur les piliers deux et trois de la SUERA.

4. Composition et modalité de travail

Présidence

L'Allemagne et l'Italie co-présideront le GDT et porteront une responsabilité partagée sur les points contenus dans le mandat. C'est la seule manière pour une telle présidence partagée d'apporter une plus-value quant aux résultats du GDT.

Participants

Les Parties Contractantes nommeront des chefs de délégations et des membres. Des experts nationaux peuvent être nommés comme chefs et / ou membres de délégations nationales. Les observateurs seront invités à nommer les représentants qui participeront aux travaux du GDT. Si nécessaire, la présidence du groupe de travail, ou des membres, pourront solliciter des experts complémentaires, en cas de besoins spécifiques émergeant des discussions ou délibérations.

Modalité de travail

2 à 3 réunions par an.